

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2023-087

Arrêté portant modification d'une régie d'avances
Espace Jeunes de Gourdon

Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 du 1^{er} juillet 2020 autorisant, en vertu de l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2010 portant création d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Gourdon,

Vu les arrêtés du 3 août 2012, du 19 février 2014, du 12 octobre 2015, du 11 février 2019 et du 8 septembre 2021, portant modification d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Gourdon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunes sis 26 Avenue Gambetta 46300 GOURDON.

Article 3 : La régie paie les menues dépenses de fonctionnement de l'Espace Jeunes, occasionnées lors des séjours et sorties, ainsi que par l'accès au Cinéma Municipal de Gourdon « L'Atalante », la promotion des offres d'emploi saisonnier « Terres de saison » sur Facebook, et l'acquisition de petit matériel.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces ou par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès du Service de Gestion Comptable de Gourdon, comptable public assignataire.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

Article 7 : Le régisseur verse au Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane la totalité des pièces justificatives de dépenses payées, au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

AR Prefecture

046-244600482-20230328-2023_087-AR

Reçu le 28/03/2023

Article 8 : Le régisseur n'est pas astreint à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et son comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gourdon, 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Marie COURTIN